



FORMALITÉS DOUANIÈRES

- Informations générales p. 18
- Formalités douanières :
 - > vers l'Union Européenne..... p. 20
 - > vers la zone OM1 p. 22
 - > vers le reste du monde et la zone OM2..... p. 23
- Justificatifs d'origine des marchandises.....p.26
- Formalités douanières pour l'import..... p. 28
- Justificatifs d'exportation..... p. 34
- Droits et taxes applicables dans le pays
de destination p. 36
- Présentation des documents douaniers p. 37
- Exportateur agréé p. 44

Informations générales

En France, toute vente de marchandise est soumise à la TVA. En revanche, **les marchandises exportées (vers l'Outre-Mer ou les pays hors Union Européenne) sont vendues Hors Taxe.**

La taxation de ces marchandises se fait dans le pays de destination. Les taxes sont alors réglées par le destinataire au moment de la distribution du colis. Chaque pays ayant sa propre réglementation fiscale, les niveaux de taxation sont différents. À l'entrée dans le pays de destination, le service des douanes du pays détermine les éventuels droits et taxes de douane à récupérer auprès du destinataire en fonction du contenu du colis (origine, nature et valeur).

De plus, les formalités douanières au départ de Métropole vers les DOM sont également applicables dans les COM.



À NOTER

Même s'il s'agit d'un cadeau, ces documents doivent être complétés car la notion de cadeau peut être appréciée de manière très différente par la douane du pays de destination qui peut fixer des seuils d'exonérations de droits selon la nature des marchandises.



Pourquoi une déclaration en douane ?

Afin d'éviter d'ouvrir le colis pour connaître son contenu (origine, nature, valeur) et d'évaluer les droits et taxes de douane, les services de douane ont besoin de documents récapitulant ces informations. Ceux-ci sont matérialisés par une déclaration en douane CN 23 et d'une facture en plusieurs exemplaires qui doivent être apposées sur le pli ou le colis. Ainsi les services douaniers ont toutes les informations pour déterminer les droits et taxes de douane. En cas d'absence de ces documents, les colis seront bloqués à destination et subiront un retard dans leur acheminement.

Pourquoi une déclaration d'origine ?

Dans le cas des exportations vers les pays tiers, l'Union Européenne entretenant des relations commerciales préférentielles avec un grand nombre de pays, ces régimes préférentiels permettent au destinataire d'être exonéré totalement ou en partie du paiement des droits de douane à l'arrivée.

Afin de profiter de ces régimes, il faut prouver que la marchandise concernée est bien originaire de l'Union Européenne. Cette preuve est fournie via une déclaration d'origine qui doit être ajoutée à l'envoi, en plus de la CN 23 et des factures. Elle se matérialise par

une DOF – Déclaration d'Origine sur Facture – pour la majorité des envois ou par un EUR 1, EUR 2, EURMED ou ATR pour les autres destinations (voir page 24 et 26).

Pourquoi un DAU ?

Dans le cas d'envois dont la valeur est supérieure à 1 000 €, un DAU – Document Administratif Unique – doit être également complété à la place de la CN 23. Il sera établi par la Poste s'il n'est pas fourni par l'expéditeur.

Le strict respect des réglementations douanières, des règles de présentation des factures et de signalétique des envois évite tout retard d'acheminement – voire tout refus – de la part des services des Douanes.

Pour connaître les formalités douanières incombant à un envoi, il faut répondre à ces trois questions :

- Vers quelle destination part l'envoi ?
 - Quelles sont la description, la valeur et la nature du contenu (échantillon commercial, cadeau, documents...) de l'envoi ?
 - Vous développez-vous à l'international ?
- www.commerce-exterieur.gouv.fr**

Des réponses à ces questions découleront les formalités douanières à suivre.

Les formalités douanières en fonction des destinations

ZOOM SUR LE BREXIT :

Attention prévoir la sortie de l'UE du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord au 30 Mars 2019 si aucun accord n'est trouvé sur une période de transition avec comme conséquences le rétablissement des formalités douanières export/import.

Pour les envois **vers l'Union Européenne**

Les 27 pays concernés

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre Sud, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni & Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Quelles sont les formalités à respecter ?

Vers l'Union Européenne, **aucun document douanier** n'est, en règle générale, nécessaire.

Particularités :

Les marchandises adressées vers les territoires rattachés mentionnés ci-dessous doivent être accompagnées de documents douaniers (voir les formalités douanières pour les envois vers le reste du monde page 24).

- **Allemagne** : Territoire de Büsingen, Ile d'Heligoland
- **Danemark** : Iles Féroé, Groenland
- **Espagne** : Iles Canaries, Ceuta, Melilla
- **Finlande** : Iles Åland
- **Grèce** : Mont Athos
- **Italie** : Campione d'Italia, Livigno, Saint-Marin, Vatican
- **Royaume-Uni** : Jersey, Guernesey, Gibraltar



Des envois tels que ceux de produits et technologies à double usage (civil et militaire), les armes, munitions et matériels de guerre, les médicaments et substances classées comme psychotropes, les alcools, les huiles minérales, les tabacs, ainsi que les biens culturels dont la sortie du territoire est réglementée, restent soumises à des formalités dont les clients sont invités à vérifier l'actualité auprès des services douaniers avant chaque exportation.

« **Les frais de dédouanement postaux** perçus en complément des droits et taxes de douane correspondent aux frais supportés par les services postaux pour assurer les opérations de dédouanement. Ils sont de **15 € pour le colis** à l'importation en France et différents dans chaque pays de destination.

Pour obtenir davantage d'informations, se renseigner auprès des services douaniers (voir partie « Contacts » page 286).



Pour les envois vers la zone OM1

8 destinations concernées

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Martin,
Saint-Barthélemy, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon

Quelles sont les formalités à respecter ?

• **ÉTAPE 1 : Joindre le formulaire douanier conforme à l'envoi.**

Un DAU (Document Administratif Unique) sera établi par la Poste pour les envois dont la valeur est supérieure à 1 000 €. Voir le modèle de DAU page 43.

• **ÉTAPE 2 : Joindre une facture.**

- **Pour un envoi non commercial :** une *facture pro forma*⁽¹⁾ en double exemplaires

- **Pour un envoi commercial :** une *facture commerciale*⁽²⁾ en double exemplaires.

Voir les modèles de factures commerciales et pro forma page 40 et 41.

• **Récapitulatif des formalités douanières par type d'envoi**

ENVOI NON COMMERCIAL	ENVOI COMMERCIAL
CN 23 + Facture pro forma en 2 exemplaires + DAU si valeur > 1 000 € CN 23	CN 23 + Facture commerciale en 2 exemplaires + DAU si valeur > 1 000 €



Pour les envois vers le reste du monde, la zone OM2

Les destinations concernées

- **Toutes destinations à l'International, hors Union Européenne**
- **La zone OM2 :**
 - Nouvelle Calédonie et ses territoires rattachés : Ile Belep, Ile Chesterfield, Ile Huon, Iles Loyauté, Ile des Pins, Ile Surprise, Ile Walpole
 - Polynésie Française et ses territoires rattachés : Archipel des Gambiers, Archipel des Marquises, Archipel de la Société, Archipel Sous-le-Vent, Archipel de Tuamoutou, Archipel de Tubai
 - Iles Wallis et Futuna
 - Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF)

Quelles sont les formalités à respecter ?

- **ÉTAPE 1 : Joindre le formulaire douanier conforme à l'envoi** (CN 22 ou CN 23 suivant les cas. Voir tableau récapitulatif page 27). Un DAU (Document Administratif Unique) sera établi par la Poste pour les envois dont la valeur est supérieure à 1 000 €. Voir le modèle de DAU page 43.
- **ÉTAPE 2 : Joindre une facture**
 - **Pour un envoi non commercial :** une **facture pro forma**⁽¹⁾ en double exemplaire
 - **Pour un envoi commercial :** une **facture commerciale**⁽²⁾ en double exemplaire.Voir les modèles de factures commerciales et pro forma page 40 et 41.

LEXIQUE

⁽¹⁾ **Facture pro forma :**

Facture pour la forme. Document à établir en 2 exemplaires, sur papier à en-tête pour les entreprises, qui atteste de la valeur vénale d'un envoi non destiné à la vente (effets personnels, cadeaux, échantillons...) ou qui permettra le règlement d'acomptes. Il comporte, le cas échéant, la mention « marchandises sans valeur commerciale non destinées à la vente ».

⁽²⁾ **Facture commerciale :**

Document à établir en 2 exemplaires sur papier à en-tête, sur lequel figure la description détaillée de la marchandise destinée à être mise en vente.

⁽³⁾ **DTS :** Droits de Tirages Spécial. La conversion du DTS en € est indiquée sur le site : <http://www.laposte.fr>.

• ÉTAPE 3 : Établir le cas échéant une Déclaration d'Origine.

L'Union Européenne entretient des relations commerciales préférentielles avec un grand nombre de pays tiers. Ces régimes préférentiels permettent au destinataire l'exonération ou la diminution du montant des droits et taxes de douane à l'arrivée. Pour ce faire, l'expéditeur doit prouver que la marchandise concernée est bien originaire d'un pays de l'Union Européenne. Cette preuve sera fournie par l'exportateur au moment de l'expédition, soit à l'aide d'une Déclaration d'Origine sur Facture (DOF), soit à l'aide de formulaires types **EUR 1**, **EUR 2**, **EUR-MED⁽¹⁾** ou ATR.

La Déclaration d'Origine sur Facture (DOF)

Pour la majorité des pays avec lesquels l'Union Européenne entretient des relations préférentielles, la déclaration d'origine peut, jusqu'à un certain seuil, être établie sur facture par l'exportateur (voir tableau page suivante).

Les exportateurs agréés peuvent également utiliser une DOF quelle que soit la valeur de leur envoi s'ils ont reçu un numéro d'agrément de la Direction Générale des Douanes et de Droits Indirects (DGDDI).

Dans ce cas le n° d'agrément doit être inséré dans la déclaration d'origine sur facture (ex : l'exportateur des produits couverts par le présent document et bénéficiaire de l'autorisation douanière n°... déclare...). Voir les modèles de DOF page 42.

Formulaires **EUR 1**, **EUR 2**, **EUR-MED⁽¹⁾** ou ATR

Selon le pays, et, en fonction de l'accord spécifique et dans la limite des seuils de valeurs fixés

LEXIQUE

⁽¹⁾ **EUR 1 et EUR 2 ou EUR-MED :**

Ces documents, selon la valeur de l'envoi, permettent aux produits d'origine et de fabrication communautaires de bénéficier de franchises de droits de douane ou de réductions tarifaires dans certains pays (voir page 28).



par chaque accord (voir tableau page suivante) doit être utilisé :

- soit un formulaire EUR 1 établi par l'exportateur et soumis au visa des autorités douanières françaises,
- soit un formulaire EUR 2, établi par l'exportateur et non soumis au visa des autorités douanières,
- soit un formulaire ATR : il s'utilise

pour les envois de produits industriels en provenance de l'Union européenne et à destination de la Turquie exclusivement,

- soit un formulaire EUR-MED : il s'utilise en lieu et place du formulaire EUR1 (Voir les modèles de formulaire EUR1, EUR2, EUR-MED et ATR page 42.)

• Récapitulatif des formalités douanières par type d'envoi

	ENVOI NON COMMERCIAL	ENVOI COMMERCIAL
ENVOIS DE MARCHANDISES VERS L'OUTRE-MER ET TOUS LES ENVOIS DE COLIS À L'INTERNATIONAL	CN23 + Facture pro forma en 2 exemplaires + DAU si valeur > 1 000 € + Déclaration d'origine (DOF, EUR1, EUR2, EUR-MED, ou ATR)	CN23 + Facture commerciale en 2 exemplaires + DAU si valeur > 1 000 € + Déclaration d'origine (DOF, EUR1, EUR2, EUR-MED, ou ATR)



Justificatifs d'origine des marchandises

PAYS DE DESTINATION	VALEUR DE L'ENVOI (HT)	DOCUMENTS À JOINDRE
A : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Anguilla, Aruba, Antilles Néerlandaises, Amérique Centrale. B : Bande de Gaza, Bosnie-Herzégovine. C : Iles Caïques, Iles Caïmans, Ceuta, Chili, Cisjordanie, Colombie. E : Égypte. F : Iles Falkland, Iles Féroé. G : Géorgie du Sud, Groenland. H : Honduras. I : Islande ⁽¹⁾ , Israël. J : Jordanie. K : Kosovo. L : Liban, Liechtenstein. M : Macédoine, Maroc, Mayotte, Melilla, Mexique, Monténégro, Montserrat. N : Norvège ⁽¹⁾ , Nouvelle-Calédonie. P : Pitcairn, Polynésie Française, Pérou. S : Ste-Hélène, Saint-Pierre et Miquelon, Serbie, Suisse ⁽¹⁾ . T : Terres Australes et Antarctiques Françaises, Tunisie. U : Ukraine. V : Iles Vierges britanniques. W : Wallis et Futuna. Pays ACP (Afrique – Caraïbes – Pacifique).	Jusqu'à 6 000 € Au-dessus de 6 000 €	DOF EUR 1 ou EUR-MED dans certains échanges
Syrie	Jusqu'à 850 € Au-dessus de 850 €	EUR 2 EUR 1
Chypre du Nord, Turquie (produits agricoles relevant de l'annexe 1 du Traité et produits CECA)	Jusqu'à 6 000 € Au-dessus de 6 000 €	DOF EUR 1
Chypre du nord, Turquie (autres produits industriels et produits agricoles hors annexe 1)	Jusqu'à 6 000 € Au-dessus de 6 000 €	DOF ATR
Corée du Sud	Jusqu'à 6 000 € Au-dessus de 6 000 €	DOF DOF pour les exportateurs agréés



Les pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique)

Les relations entre les pays ACP et l'UE sont régies par l'accord de partenariat ACP-UE. Dans cet accord, les pays ACP et l'Union Européenne ont décidé de remplacer les dispositions commerciales existantes par des accords de partenariat économique (APE) afin de lever progressivement les entraves au commerce et d'améliorer la coopération dans tous les domaines liés au commerce.

Aujourd'hui, les pays ACP bénéficient d'un des trois régimes préférentiels suivants :

- **un accord de partenariat économique complet (APE) :** pour les pays ACP ayant conclu un APE complet ;
- **un accord de partenariat économique intérimaire** (Règlement relatif à l'accès au marché APE): pour les pays ACP ayant conclu un APE intérimaire ;
- **un volet pertinent du système des préférences généralisées (SPG) :** pour les pays ACP n'ayant pas conclu d'APE complet ou intérimaire.



Formalités douanières pour l'import

- « J'ai reçu un envoi de marchandises provenant d'un pays situé en dehors de l'Union Européenne ou de l'Outre-Mer ».
- « J'ai reçu un envoi à destination de l'Outre-Mer, en provenance de la France Métropolitaine, du reste de l'Union Européenne, d'un territoire d'Outre-Mer différent du territoire de destination ou du reste du monde ».

Une expédition entre particuliers de marchandises neuves ou d'occasion (même destinées à un usage personnel), **ou un achat à distance** (même à la suite d'une commande ponctuelle par Internet), **effectués soit dans un pays situé hors de l'Union Européenne soit en Outre-Mer**, constituent une **opération d'importation de marchandises** en France Métropolitaine.

Il en est de même pour les marchandises à destination de l'Outre-Mer expédiées depuis la France Métropolitaine, le reste de l'Union Européenne, un territoire d'Outre-Mer différent du territoire de destination ou le reste du monde.

À ce titre, **toute personne (particulier ou entreprise) peut être redevable :**

- **D'éventuels droits de douane qui sont déterminés par la nature de la marchandise importée, sa valeur et le pays d'origine.**
- De **Taxe sur la Valeur Ajoutée** qui est déterminée par **la nature de la marchandise importée, sa valeur**
- De frais de dédouanement postaux perçus en complément des droits et taxes de douane correspondant aux frais supportés par La Poste pour assurer les opérations de dédouanement et la perception des taxes auprès du destinataire. Ils sont de 15€ par colis.



Calculs des droits de douane et la TVA à l'importation en France

Les droits de douane sont calculés par l'administration des douanes :

- Sur la valeur déclarée de la marchandise (par l'expéditeur sur la déclaration en douane CN 23) + les frais de transport et assurance et/ou indemnisation (payés par l'expéditeur dans le pays d'origine) => on obtient l'assiette de calcul pour les droits de douane.
- Sur cette assiette, on applique le taux de droits de douane déterminé par la nature de la marchandise et son code TARIC. Le code TARIC,

qui est composé de 10 chiffres, est déterminé lors de la procédure de dédouanement et permet de définir le taux de droits de douane applicable ainsi que la réglementation communautaire applicables lors de l'importation d'un produit.

• La TVA est calculée :

- Sur la valeur déclarée de la marchandise + les frais de transport et assurance et/ou indemnisation + **le montant de droits de douane** => on obtient l'assiette de calcul pour la TVA.
- Sur cette assiette, on applique le taux de TVA déterminé par la nature de la marchandise et son code TARIC.



- **Les frais de dédouanement :**

La Poste effectue les formalités de dédouanement et avance les droits de douane et la TVA à la Douane Française avant de les récupérer auprès du destinataire lors de la livraison de l'envoi. Pour ces différentes prestations de service, La Poste facture au destinataire des frais de dédouanement.

Ces frais sont de 15 € pour les envois de la gamme colis.

Pour les marchandises réglementées devant faire l'objet d'un contrôle phytosanitaire/vétérinaire ou auprès de la DGCCRF, La Poste facture au destinataire des frais de dédouanement de 30 € par envoi ainsi que des frais de présentation au banc de visite de 31,50 € par envoi.

Si la destruction de l'envoi est exigée par le service phytosanitaire/vétérinaire ou DGCCRF, un supplément de 150 € par envoi sera facturé au destinataire. En cas de refus du destinataire d'acquiescer les frais de dédouanement, droits de douane et TVA, l'envoi de marchandises est renvoyé à l'expéditeur.

Les cas de remboursements des droits de douanes et TVA payés par le destinataire lors de la livraison de son envoi de marchandises

- **L'envoi de marchandises doit faire retour** car la marchandise ne correspond pas à la commande ou est détériorée, et donc n'est pas utilisable par le destinataire en France (marchandises commandées dans le cadre de la vente à distance). L'envoi de marchandises a été livré et ouvert par le destinataire.

Pour que le remboursement soit accepté par la Douane française, cette dernière doit pouvoir préalablement vérifier que la marchandise en retour correspond bien à celle qui a été expédiée à l'aller. Si cette vérification du contenu n'est pas réalisée par le bureau de douane avant le retour de la marchandise, le remboursement des droits de douane et de la TVA ne sera pas validé par la Douane française.



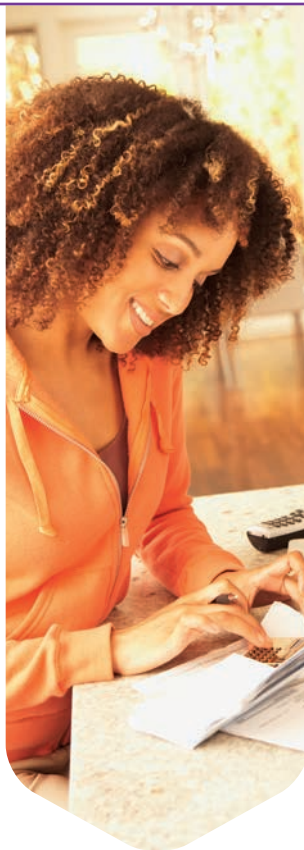


Le dossier de remboursement est constitué au minimum de l'original du bordereau C 50, d'un exemplaire de la liasse de transport avec CN 23 (et le cas échéant, une facture) et d'un courrier du destinataire avec un motif justifiant le retour.

• **Procédure à suivre :**

Le client doit joindre son dossier de demande de remboursement directement avec l'envoi de marchandises en retour. Cet envoi de marchandises doit obligatoirement être identifiable par La Poste (signalétique « Retour » visible sur la liasse de transport) afin d'être présenté au Bureau de Douane pour inspection lors de l'opération de réexportation. Si l'envoi ne peut être présenté au Bureau de Douane par La Poste, l'opération de remboursement ne pourra pas être validée par la Douane française.

La Douane française est la seule autorité compétente pour valider la recevabilité de la demande de remboursement du destinataire.



Le cas où le colis est retenu au bureau d'échange international de La Poste

Il y a différentes raisons pour que les envois soient retenus par le bureau d'échanges international :

- **La valeur de la marchandise n'est pas indiquée sur le document douanier CN 23**, ce qui ne permet pas de déterminer le montant des droits de douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée à acquitter par le destinataire.
- **La description de la marchandise n'est pas indiquée ou est imprécise** sur le document douanier CN 23. Par exemple, une description de type « cadeau » n'est pas valable pour la Douane car elle n'indique pas la nature de la marchandise.
- **Il manque une facture**. Dans ce cas, le destinataire particulier doit fournir un justificatif d'achat ou une déclaration sur l'honneur indiquant la valeur et la nature de la marchandise.
- Il s'agit d'une **marchandise soumise à des mesures d'interdiction ou à des restrictions particulières à l'importation**.

Ces marchandises doivent être accompagnées de **documents spécifiques (licences, certificats, autorisations d'importation, par exemple pour les produits issus d'espèces de faune et de flore sauvages protégées par la convention de Washington)** qui doivent pouvoir être présentés aux services douaniers lors du dédouanement.

Certaines marchandises doivent également correspondre aux normes (sanitaire, phytosanitaire, industrielle, technique) en vigueur au sein de l'Union Européenne.

À ce titre, les services douaniers sont chargés de vérifier le respect des réglementations nationales et internationales, en collaboration avec d'autres administrations. Si ces critères ne sont pas respectés, la marchandise risque d'être bloquée par les services douaniers ou détruits.

À titre d'exemple, l'importation en France des végétaux (fleurs, plantes, fruits, etc.) est réglementée.

Une vigilance particulière est apportée à l'importation, pour vérifier si ces végétaux sont contaminés par certains organismes nuisibles dangereux (organismes de quarantaine). Il en va de même pour certains produits alimentaires (par exemple, le thé) et certains produits de consommation. Les viandes, produits à base de viandes, le lait et produits à base de lait, font l'objet d'un contrôle vétérinaire systématique et leur importation est interdite au sein de l'Union Européenne.

Si vous êtes le destinataire de l'envoi et que son contenu relève des catégories mentionnées ci-dessus, vous serez contacté par courrier par le bureau d'échanges international de La Poste et invité à fournir les documents complémentaires nécessaires à l'importation de votre marchandise.



Plus de renseignements

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les modalités d'importation des envois postaux, consultez le site internet de la Douane Française :

www.douane.gouv.fr

Espace "Particuliers"

> Vous achetez > Internet et colis postaux

Les justificatifs d'exportation

Les justificatifs d'exportation

Les exportations hors Union européenne et à destination de l'Outre-Mer sont exonérées de TVA. Afin de justifier de cette exonération, les expéditeurs devront conserver pendant 4 ans le justificatif d'exportation de la déclaration de douane CN 23 ou la preuve de dépôt client de la liasse de

transport, validée par le timbre à date du bureau de dépôt.

Les documents justificatifs de l'exportation varient en fonction des modalités d'exportation.

- **Si les envois sont ≤ à 1 000 €**
CN 23 visée par la Poste (bureau de dépôt)

- **Si les envois sont > à 1 000 €**
Exemplaire n°3 du DAU
visé par le service des douanes françaises





Le numéro tarifaire

Depuis 1988, la Communauté européenne a, après nombre d'États dans le monde, adopté le Système Harmonisé *(SH⁽¹⁾)* de désignation des marchandises pour les envois commerciaux.

Ce “numéro tarifaire⁽²⁾” à 6 chiffres permet d’identifier de manière unique et dans le monde entier tous les objets physiques. Il est un des trois éléments permettant d’établir la taxation en douane, avec le montant des frais de port et l’origine de la marchandise.

Pour permettre un traitement rapide des opérations douanières à l’arrivée dans le pays de destination, il est ainsi recommandé aux entreprises d’indiquer le numéro tarifaire de la marchandise envoyée.

Dans les échanges postaux, seule l’indication du numéro tarifaire à 6 chiffres constitue une obligation pour les entreprises expéditrices.

Pour savoir où trouver le n° tarifaire adéquat, voir page 43.

LEXIQUE

⁽¹⁾SH :

Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises pour la nomenclature douanière.

⁽²⁾ESPÈCE ET NUMÉRO TARIFAIRE :

Ces deux éléments désignant de façon précise une marchandise permettent de déterminer la taxation de celle-ci.



Droits et taxes applicables dans le pays de destination

Les droits et taxes applicables dépendent de la nature de la marchandise exportée, de son origine, de sa valeur et du montant des frais de port.

Pour permettre un traitement rapide des opérations douanières à l'arrivée, les entreprises ont l'obligation d'indiquer le numéro tarifaire de la marchandise exportée. Ce numéro tarifaire à 6 chiffres appelé code du Système Harmonisé (SH) permet d'identifier de manière unique et dans le monde entier tous les objets physiques.

Pour savoir où trouver le numéro tarifaire adéquat, voir page 43.

Chaque pays peut appliquer à destination en plus de droits de douane qui lui sont propres, des taxes diverses et notamment une taxe à la consommation de type TVA.

Une indication précise des droits et taxes applicables à l'importation dans de nombreux pays pourra être obtenue à partir du code SH de la marchandise exportée, sur le site **Market**

Access Database :

<http://madb.europa.eu/mkaccdb2/indexPubli.htm>

[Accès gratuit hors coût de connexion et de communication].

Les frais de dédouanement postaux perçus en complément des droits et taxes de douane correspondent aux frais supportés par les services postaux pour assurer les opérations de dédouanement.

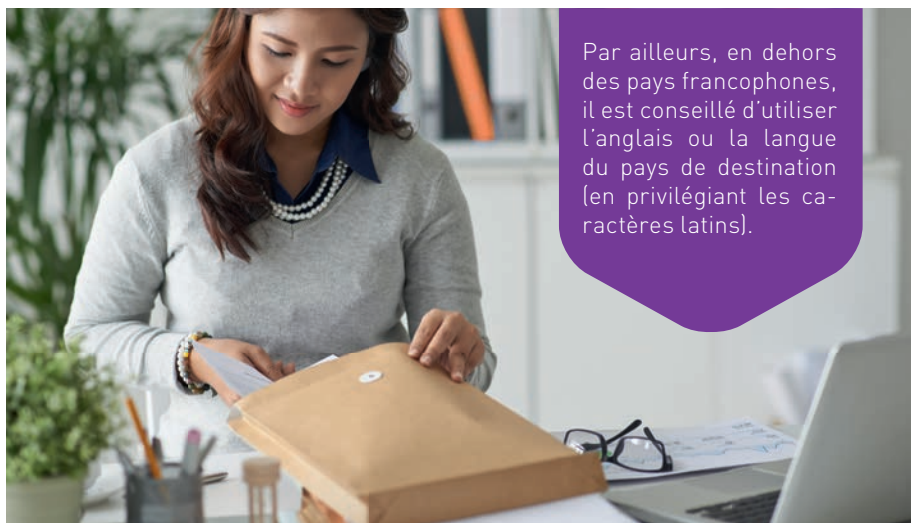


Présentation des documents douaniers

Recommandations **pratiques**

Pour faciliter le traitement des colis et les opérations de dédouanement, il est conseillé de :

- mettre sous pochette plastique auto-collante les différents documents douaniers et factures,
- laisser apparents les documents à faire viser par la douane.



Par ailleurs, en dehors des pays francophones, il est conseillé d'utiliser l'anglais ou la langue du pays de destination (en privilégiant les caractères latins).

Modèles des documents douaniers

Déclaration en douane CN 23

Pour les envois à destination de l'Outre-Mer et de l'International, la déclaration en douane CN 23 est intégrée à la liasse de transport.

Exemple pour Colissimo Outre-Mer avec Signature

The diagram shows the CN23 customs declaration form, which is part of the transport slip for Colissimo Outre-Mer. It includes sections for 'Déclaration en douane CN23 - À remplir systématiquement' and 'Pour les envois commerciaux seulement'. Annotations with dotted lines point to specific fields: 'Indiquer : la description détaillée du contenu', 'la quantité et le poids net de chaque catégorie de marchandises', 'la valeur de chaque catégorie de marchandises toujours supérieur à zéro euros (préciser l'unité monétaire utilisée)', 'Nature de l'envoi', 'Date et signature de l'expéditeur', and 'Pour les envois commerciaux, indiquer : le pays d'origine de la marchandise', 'le n° tarifaire pour chaque article', and 'les n° de certificats joints au colis (ex : CITES/Licence/Facture)'.

Indiquer :

- la description détaillée du contenu
- la quantité et le poids net de chaque catégorie de marchandises
- la valeur de chaque catégorie de marchandises toujours supérieur à zéro euros (préciser l'unité monétaire utilisée)

Nature de l'envoi ...

Date et signature de l'expéditeur

Pour les envois commerciaux, indiquer :

- le pays d'origine de la marchandise
- le n° tarifaire pour chaque article
- les n° de certificats joints au colis (ex : CITES/Licence/Facture)



Exemple pour Colissimo International

Indiquer :

- la description détaillée du contenu
- la quantité et le poids net de chaque catégorie de marchandises
- la valeur de chaque catégorie de marchandises toujours supérieur à zéro euros (préciser l'unité monétaire utilisée)

Nature
de l'envoi

Informations diverses :
marchandise en retour....

Date et signature
de l'expéditeur

- Pour les envois commerciaux, indiquer :
- le pays d'origine de la marchandise
 - le n° tarifaire pour chaque article
 - les n° de certificats joints au colis (ex : CITES/Licence/Facture)

Factures

Facture Pro forma

Tout envoi non commercial vers l'Outre-Mer et les pays hors Union Européenne, doit être accompagné d'une facture Pro forma en deux exemplaires.

La facture Pro forma peut également être établie sur papier libre par l'exportateur. Elle comporte, le cas échéant, la mention « marchandises sans valeur commerciale non destinées à la vente ».

FACTURE PRO FORMA / POUR LA DOUANE

INVOICE DECLARATION

Numéro de facture / Invoice number :

Nom et adresse de l'expéditeur / sender's name and address :

Jean DUPONT
10 rue des Tulipes
13002 Marseille

FRANCE

Numéro de SIRET (pour une entreprise) / ou n° OERI (pour les envois > à 1000€) :

N° de téléphone / phone number : 04-48-23-32-42

Nom et adresse du destinataire – pays de destination / addressee's name and address - country of destination :

Paul DUPONT
1250 Broadway
NY 10001
NEW YORK

Référence de l'importateur / destinataire / importer or consignee ref. number :

N° de téléphone / phone number :

Adresse mail / email address :

Description détaillée du contenu / detailed description of content	Quantité / quantity	Valeur unitaire (EUR) / unit value (EUR)	N° de nomenclature douanière (si transaction commerciale) / tariff n° (if sale of goods)	Origine des marchandises / origin of goods (*)
Livres	2	15€		
TOTAL	2	30€		

(*) L'exportateur des produits couverts par le présent document déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle UE / The exporter of the products covered by this document, certifies that otherwise clearly indicated, the products are of EU preferential origin.

Valeur totale pour la douane / Total value for customs purposes only :

SANS VALEUR COMMERCIALE – VALEUR POUR LA DOUANE SEULEMENT / NO COMMERCIAL VALUE – VALUE FOR CUSTOMS PURPOSES ONLY

Lieu et place en date / Place and date
A Marseille le 12/10/2018

Signature de l'expéditeur / sender's signature





Facture Commerciale

Tout envoi commercial vers l'Outre-Mer et les pays hors Union Européenne doit être accompagné d'une facture commerciale en deux exemplaires :

Indiquer impérativement le numéro de la facture

Mettre la date

Indiquer les conditions de paiement (30 J, 60 J, 90 J)

Préciser le numéro tarifaire

Indiquer la dénomination et la quantité précise des biens

Indiquer le montant des frais de port

Préciser l'incoterm

Signer obligatoirement la facture (le tampon est facultatif)

ENTREPRISES & ASSOCIES

INVOICE N° : 308
FACTURE N° :
DATE : 26 November 2003
TERMS OF PAYMENT : 60 days
CONDITIONS DE PAIEMENT : 60 jours

CONSIGNEE / DESTINATAIRE :
CAR SHOP KARLSEN
Fornebuysen 42-44
1304 LYSAKER
NORWAY
Contact : Mr. Karlson
Phone / Tel : (+47) 67 115005

DESIGNATION DESIGNATION	NUMBER NOMBRE	UNIT PRICE PRIX UNITAIRE HT	TOTAL VALUE PRIX TOTAL HT
Customs tariff number / Numéro de nomenclature douanière (SA 10 2010 90 00 0)			
Electronic cards for computer Cartes électroniques pour ordinateur	8	108 EUR	864 EUR
Emballage / Port			47 EUR
Total net weight / Poids net total : 0,980 g Total gross weight / Poids brut : 0,980 g			
Incoterm : DDU Lysaker			
L'exportateur de produits couverts par le présent document déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits sont d'origine préférentielle EEE. The exporter of the products covered by the documents declares that, except otherwise clearly indicated, these products are of EEA preferential origin.			
TOTAL NET : 911 EUR			

Tampon et signature

Etablir les factures sur papier à en-tête avec adresse complète et numéro de Siret

Préciser si l'adresse du destinataire facturé est différente de l'adresse de livraison

Le numéro de téléphone permet d'informer rapidement le destinataire en cas de besoin (facultatif)

Prix unitaire HT des biens

La facture doit comporter le N° d'identification à la TVA attribué à l'assujetti

NB : pour les entreprises concernées, il convient de justifier de l'exonération de TVA en indiquant l'article du Code Général des Impôts correspondant (article 262 I pour les opérations d'exportation ou article 262 ter I pour les expéditions vers l'Union Européenne).

Certificats d'Origine

Modèle de DOF (Déclaration d'Origine sur Facture)

• Version française :

Je soussigné, exportateur des marchandises couvertes par le présent document, déclare que, sauf indication contraire, ces marchandises répondent aux conditions fixées pour obtenir le caractère originaire dans les échanges préférentiels avec
(1).....et sont originaires de l'Union européenne.

A le

Signature
(Le signature doit être suivie de l'indication, en toutes lettres du nom de la personne qui signe la déclaration)

(1) Préciser le pays de destination

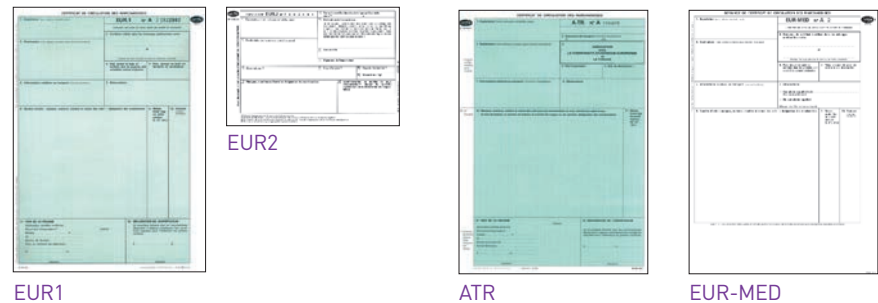
• Version anglaise :

The exporter of the products covered by this document declares that, except otherwise clearly indicated, these products are of the EU preferential origin.

(Date, lieu et signature)

Les formulaires EUR1, EUR2, EUR-MED et ATR

L'utilisation de l'un ou l'autre de ces formulaires dépend de la destination, de la nature et de la valeur de l'envoi. Voir page 26 et 27.





Document Administratif Unique (DAU)

- Dans le cas d'envois dont la valeur est supérieur à 1000 €, le DAU (document administratif unique) doit être également joint à l'envoi en plus de la CN23 et de la facture. La Poste établit ce document pour le compte de l'expéditeur si besoin.

Le numéro tarifaire :

- Sur le portail Pro.douane <https://prodouane.gouv.fr> rubrique RITA puis nomenclature.
- Après du centre de contact pour les usagers du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 via le numéro Azur 08 11 20 44 44
- Par courriel adressé à ids@douane.finances.gouv.fr

La facture pro forma :

Disponible à la DAP0 sous la référence suivante : 609696

La pochette plastique :

Disponible à la DAP0 sous la référence suivante : 613549

La Déclaration en Douane CN23 :

Disponible à la DAP0 sous la référence suivante : 611965

Les formulaires EUR1, EUR2, EUR-MED, ATR et le Document Administratif Unique (DAU):

- Après de la chambre de Commerce de la région
- À la librairie du Commerce International (librairie@businessfrance.fr)

Exportateur agréé

Le statut d'exportateur agréé

Le statut d'exportateur agréé se traduit par un numéro d'autorisation unique délivré à tout exportateur, qu'il s'agisse d'un fabricant ou d'un commerçant, d'une PME comme d'un grand groupe.

Cette autorisation unique permet de simplifier les formalités d'exportation et de garantir les informations relatives à l'origine préférentielle que l'exportateur certifie sur la facture ou sur les autres documents commerciaux.

L'exportateur agréé certifie lui-même l'origine préférentielle en mentionnant sur les documents commerciaux utilisés une formule qui est en principe la suivante :

« L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° FR00..../....) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ... CE (cas général) ».





Les conditions d'octroi du statut d'exportateur agréé

Pour vos exportations à venir, il suffit de faire une « déclaration préalable d'origine » (DPO) une seule fois, pour toutes les marchandises et pays d'exportation que vous voulez couvrir par le statut d'exportateur agréé.

La DPO est déposée auprès d'un bureau de douane unique pour tout le territoire national, voire communautaire. L'examen de la DPO par les services douaniers permet de s'assurer de la maîtrise des règles d'origine applicables et de la disponibilité des informations nécessaires à la détermination de l'origine préférentielle des marchandises.

Les avantages du statut d'exportateur agréé

Simplification des formalités de justification de l'origine préférentielle, c'est-à-dire :

- Plus besoin de passer au bureau de douane pour le visa des certificats d'origine,
- Utilisation de documents commerciaux (factures ou autres) pour certifier l'origine.

Sécurisation de vos échanges commerciaux :

- La douane évalue avec vous les caractéristiques de vos produits,
- La douane vous précise les règles spécifiques vous permettant de vérifier vous-même si vos marchandises bénéficient de l'origine préférentielle en fonction du pays de destination,
- La douane vous délivre l'autorisation d'exportateur agréé,
- Vous maîtrisez les règles d'origine et sécurisez vos échanges.